

CONSEIL DE L'EUROPE

COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 28 décembre 1983

Confidentiel
AS/PR (35) PV 7 *4-6*

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

COMMISSION DES MIGRATIONS, DES REFUGIES ET DE LA DEMOGRAPHIE

PROJET DE PROCES-VERBAL

de la réunion qui s'est tenue à Paris
le 16 décembre 1983



PACECOM065668

Présents :

MM.	DEJARDIN (Président)	Belgique
	AARTS	Pays-Bas
Mme	ANDERSSON	Suède
MM.	ANDREWS	Irlande
	AUGSBURGER	Suisse
	BÖHM	Rép. féd. d'Allemagne
	CRESPO	Portugal
	GAMA	Portugal
	GRIMALDOS (pour M. Marquez)	Espagne
	HESELE	Autriche
	KINDLE	Liechtenstein
	KONTAXIS	Grèce
Lord	McNAIR	Royaume-Uni
MM.	MARGUE	Luxembourg
	MÜLLER R.	Suisse
	PAVITT	Royaume-Uni
Mme	PERSSON	Suède
M.	RAMIREZ	Espagne
Mme	SOGN	Norvège

Egalement présents :

Mme	CATSELLI	Chypre
M.	DE VICENTE	Espagne

Excusés :

MM.	HILL ENDERS	(Vice-présidents)	Royaume-Uni Rép. féd. d'Allemagne
	BAUNSGAARD		Danemark
	CALICE		Italie
	CARO		France
	FOSCHI		Italie
	GALLEY		France
	MICHELOYANNIS		Grèce
Mme	STAEL-DOMPAS		Belgique
MM.	WORRELL		Pays-Bas
	N. (M. Grimsson)		Islande

Observateurs :Organisations internationales intergouvernementales

Mlle B. GRAINGER, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
M. R. LOHRMANN, Comité Intergouvernemental pour les Migrations

Organisations internationales non gouvernementales

M. P. ADURNO, Confédération Européenne des Syndicats
Mme CARTIGNY, Amnesty International
M. DE WANGEN, France Terre d'Asile (pour la Consultation Européenne des Réfugiés et des Exilés)
Mme A. DE LAMBERT, Service Social International
Mme K. FELDGES, Union Européenne des Femmes
Mme S. DES GACHONS, Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques
Mgr G. ROCHCAU, Commission Internationale Catholique pour les Migrations
M. A. PETIT, Association pour l'Etude du Problème Mondial des Réfugiés
M. P. MÜLLER, Comité des Eglises auprès des Travailleurs Migrants en Europe occidentale.

M. Dejardin ouvre la séance à 9 h 40.

1. ORDRE DU JOUR

/AS/PR (35) OJ 7 révisé II/

Le projet d'ordre du jour est adopté.

2. PROCES-VERBAL

/AS/PR (35) PV 6/

Le projet de procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à Paris le 7 novembre 1983 est approuvé.

3. MIGRATIONSi. Mise en oeuvre de la Directive 420 (83) sur les attitudes et mouvements xénophobes dans les pays membres à l'égard des travailleurs migrantsRapporteur : M. R. Müller /Directive 420 (83)/

M. Müller informe la Commission des propositions qui ont été formulées par la Sous-commission des migrations intra-européennes :

Titre de la Confrontation : "Les étrangers en Europe :
une menace ou un atout ?"

Date : 20-21 mars 1984 ; lieu : Strasbourg.

Il énumère ensuite les thèmes de la Confrontation (voir Annexe I). En ce qui concerne les participants, il signale que la Sous-commission a établi une liste des catégories de personnes devant être invitées, à savoir : personnalités politiques (Comité des Ministres, ministres compétents, parlementaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et des parlements nationaux, élus locaux, experts gouvernementaux, milieux concernés (les organisations intergouvernementales internationales, les ONG, les employeurs, les syndicats et des représentants d'associations de travailleurs migrants), les mass media. En outre, la Sous-commission a estimé qu'il n'était pas possible de se limiter à une centaine de participants comme primitivement prévu mais qu'il fallait prévoir entre 150 à 200 participants.

La Confrontation devrait donner lieu à un débat d'idées contradictoires, animé par une équipe de deux personnes : un journaliste de télévision et un parlementaire. En ce qui concerne les parlementaires, la Sous-commission a proposé Mme Andersson pour le thème 1, M. Foschi pour le thème 2 et M. Grimaldos pour le thème 3.

Afin de permettre à tous les membres de la Commission de pouvoir participer activement au débat de cette Confrontation, la Sous-commission a proposé qu'il y ait une réunion plénière la veille de la Confrontation, c'est-à-dire le 19 mars 1984.

Le rapporteur conclut en proposant de confier la présidence de la Confrontation à M. Claude Dejardin. La Commission appuie cette proposition.

Le Président remercie la Commission et rappelle qu'une lettre circulaire a été adressée aux membres de la Commission pour les inviter à suggérer des noms pour les diverses catégories de participants. Il propose de faire envoyer, à titre de rappel, une copie de cette lettre aux membres de la Commission en fixant le délai de réponse au 3 janvier 1984.

Le représentant de la Confédération européenne des syndicats (CES), M. Adurno, exprime l'intérêt de son organisation pour les travaux de la Commission et pour le thème de la Confrontation. La CES a en effet organisé un Congrès sur le racisme et la discrimination qui incluait le problème des travailleurs migrants. Elle sera représentée à la Confrontation.

Lord McNair pose le problème du financement de la participation des experts.

M. Sand informe la Commission que le budget de l'Assemblée a subi une réduction de 3 % mais qui s'élève en termes réels à presque 6 % en raison du taux d'inflation qui est en France de 9 % environ. Aussi le montant affecté à la Confrontation ne pourra pas dépasser 50.000 Frs. qui devront servir au financement des frais de voyage et de séjour d'un certain nombre d'experts.

Après un tour de table la Commission décide d'approuver :

- a. le titre, les dates et le lieu de la Confrontation ;
- b. la nomination de M. Dejardin Président de la Confrontation ;
- c. les méthodes d'animation de la Confrontation ainsi que la nomination de Mme Andersson et de MM. Foschi et Grimaldos en tant qu'animateurs des thèmes 1, 2 et 3 ;
- d. les propositions concernant les catégories de participants ;

et donne mandat au président, au rapporteur et au secrétariat de mettre au point la liste des participants compte tenu des suggestions qui leur seront envoyées par les membres de la Commission.

ii. Initiatives nouvelles prises dans les Etats membres dans les domaines de la compétence de la Commission

Le Président rappelle qu'il a adressé aux membres de la Commission une lettre circulaire en date du 6 décembre 1983 les invitant à faire connaître au cours de la présente réunion les initiatives telles que les lois ou projets de lois, etc., prises dans leurs pays et d'en communiquer les textes au Secrétariat.

M. Hesele signale qu'en vertu d'une loi qui sortira prochainement toutes les personnes déplacées se trouvant en Autriche pourront obtenir la naturalisation alors qu'auparavant ces mêmes personnes devaient être nées en Autriche ou mariées avec un citoyen ou une citoyenne autrichiens pour pouvoir obtenir la citoyenneté autrichienne.

M. Pavitt déclare qu'il a transmis au Secrétariat un document sur la politique menée en Grande-Bretagne dans le domaine des migrations. Les informations contenues dans ce document concernent les initiatives récentes, la loi sur la nationalité de 1981, les règlements en matière d'immigration de 1980 et 1983, etc. Il ajoute que le tarif demandé pour acquérir la citoyenneté britannique a considérablement augmenté et a abouti au recueil d'un fond dépassant les prévisions de recettes de 60.000.000 livres sterling.

M. Müller fait état d'une ordonnance nouvelle tendant à limiter le nombre des étrangers ainsi que d'une révision de la loi d'asile ayant un caractère plus restrictif. En outre, un referendum a eu lieu en Suisse le 4 décembre sur un projet de loi qui voulait alléger la procédure d'acquisition de la nationalité suisse. Celle-ci a été rejetée par le peuple malgré le fait qu'une écrasante majorité s'y était déclarée favorable au parlement. Le résultat négatif de ce referendum a été déterminé dans une large mesure par la campagne menée par un petit parti : action nationale. Se référant au prix demandé pour l'octroi de la nationalité suisse, le rapporteur indique qu'il varie de commune à commune et qu'il est impossible d'établir une moyenne.

Mme Sogn déclare qu'il n'y a pas de changement dans la législation actuelle. Le ministère de la Justice est chargé de sa révision. Il existe un projet de texte en norvégien. Le temps requis pour son examen et son adoption éventuelle sera long.

Le Président fait état d'un projet de loi belge visant les conditions d'accès et de séjour des étrangers et les conditions d'acquisition de la nationalité belge. Une partie du projet de loi vise à modifier la loi de décembre 1980 ; elle tend à empêcher les regroupements familiaux pour les étudiants et les collatéraux. Le regroupement familial serait limité au mari, à la femme et à l'enfant. Le droit de recours serait aboli. Ce projet suscite des oppositions non seulement au sein du monde politique, mais aussi au sein du milieu concerné. Il signale à cet égard des grèves de la faim entreprises par des étudiants étrangers.

4. REFUGIES

i. Réimplantation des réfugiés vietnamiens au Canada : Projet 5000

/AS/PR (35) 17
AS/PR (35) 21/

Lord McNair donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par le Haut Commissariat du Canada et dans laquelle le Gouvernement canadien se déclare "toujours prêt à considérer l'admission au Canada de réfugiés bénéficiant de parrainage privé, mais (...) les associations assurant le parrainage au Canada doivent être en mesure de montrer que les fonds requis pour garantir l'engagement lié au parrainage proviennent de leurs caisses et non de sources extérieures au Canada. Le solde de 250.000 dollars devrait donc être payé par les "sponsors". Le règlement de ce solde par le Conseil de l'Europe ne permettra pas au Gouvernement canadien de donner son accord au projet 5000."

Lord McNair estime que cette lettre n'offre pas à la Commission de possibilités de faire oeuvre utile. Il suggère de ne pas donner suite à cette affaire.

Il en est ainsi décidé.

ii. Conditions de vie et de travail des réfugiés

Rapporteur : M. Böhm

Avant de présenter les travaux du Colloque sur les réfugiés en Europe organisé par la Fondation Otto Benecke (1 - 21 novembre 1983), M. Böhm rappelle que ce Colloque ainsi que le Colloque de Funchal sur "les droits de l'homme des étrangers en Europe" (17 - 19 octobre 1983) et le Séminaire de l'UNHCR sur "l'intégration des réfugiés en Europe (12 - 15 septembre 1983) constituent la base de l'élaboration du rapport qu'il devra rédiger sur les conditions de vie et de travail des réfugiés. Il regrette de ne pas pouvoir présenter un compte rendu complet du Colloque de la Fondation Otto Benecke, sa présence ayant été limitée à une seule matinée en raison de la coïncidence du Colloque avec le débat au Bundestag sur les missiles Cruise et Pershing. Il souligne que son exposé sur les activités de la Commission et du Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe compétent (CAHAR) a été bien reçu. De nombreuses questions lui ont été posées et il a pu constater que les travaux

du Conseil de l'Europe portent leurs fruits. La réunion s'est bien déroulée. Les participants ont pu acquérir une connaissance approfondie de la politique de la République fédérale d'Allemagne à l'égard des réfugiés. Le débat a donné lieu à des controverses. M. Böhm exprime son intention de faire un compte rendu détaillé de cette réunion lorsque les conclusions seront prêtes.

Le Président félicite M. Böhm pour son excellent exposé lors du Colloque. Il a pu constater à cette occasion à travers les remarques faites par les participants sur les travaux du Conseil de l'Europe que la diffusion de ces derniers était insuffisante. Il en déduit que la présence des parlementaires à cette réunion était d'autant plus importante qu'elle a permis dans une certaine mesure de combler cette lacune.

M. Pavitt se félicite de l'excellente organisation du Colloque. Parmi les problèmes qui ont été traités il a été particulièrement sensible aux difficultés liées à la distinction entre les problèmes des réfugiés et les problèmes des travailleurs migrants. Il suggère que ces difficultés soient étudiées dans un proche avenir.

Mme Grainger demande à M. Böhm quelle sera la conception de son rapport : s'agira-t-il par exemple d'un rapport analytique présentant une description des travaux des conférences et colloques qu'il a mentionnés dans son introduction ? Ou s'agira-t-il d'une synthèse visant des recommandations ?

M. Böhm pense que son rapport sera une compilation des travaux de ces conférences. Il se propose de faire ressortir la distinction entre les problèmes spécifiques des étrangers et des réfugiés - et les problèmes qui leur sont communs comme par exemple l'insertion.

Le Président estime qu'il conviendrait de tirer un enseignement des travaux effectués au cours des trois conférences en vue d'une résolution ou d'une recommandation. Il propose de revoir la question à l'occasion d'une réunion ultérieure.

M. de Wangen qui a participé au Colloque de la Fondation Otto Benecke souhaite attirer l'attention de la Commission sur un problème qui a soulevé un grand intérêt au cours des débats : il s'agit de la concertation nécessaire au niveau européen en vue de résoudre l'ensemble des problèmes des réfugiés. Il prend à titre d'exemple le problème de l'emploi ; un pays ne peut à lui tout seul, selon l'orateur, résoudre le problème de l'emploi des réfugiés à l'intérieur de ses propres frontières. La gamme des possibilités professionnelles auxquelles aspirent les réfugiés est très variée ; c'est à l'échelle européenne que les créneaux peuvent être trouvés pour satisfaire à la demande. En ce qui concerne la formation professionnelle M. de Wangen constate que certains pays sont allés plus loin que d'autres. Il cite l'exemple de l'activité menée par France-Terre d'asile qui a réussi à convaincre de nombreux réfugiés qui souhaitaient s'installer à Paris de s'orienter vers la province où il existait des débouchés correspondant à leurs qualifications ou aptitudes. Malgré les bons résultats obtenus jusqu'ici en France il est apparu que à moyen terme la solution devait être trouvée à l'échelle européenne. L'objectif doit être de réaliser une Europe-Terre d'asile.

iii. Acquisition par les réfugiés de la nationalité de leur pays de résidence

Rapporteur : M. Margue /Directive 292/

Le Président signale que, au niveau de la coopération intergouvernementale, deux comités traitent du problème de la naturalisation : d'une part, le CAHAR qui vient d'achever l'étude de la naturalisation des réfugiés, et d'autre part, le CDMG qui commence à étudier le problème de la naturalisation des travailleurs migrants. Lors de la 1re réunion du Groupe de travail du CDMG, à laquelle l'orateur a participé (1), il est apparu qu'il était difficile de traiter séparément la naturalisation des réfugiés et des travailleurs migrants, étant donné que la législation en la matière s'applique à tous les étrangers.

M. Margue pense en effet que le problème peut se poser d'une manière globale. Cependant la Commission est tenue par une directive et par la Recommandation 575 (1969) qui se réfère aux réfugiés. Il est difficile de dire si cette recommandation a eu un effet sur la réalité des situations nationales. Dans certaines législations il y a des références particulières aux réfugiés. Dans d'autres non. A titre d'exemple, le rapporteur cite la durée de résidence minimum qui varie selon les pays de 4 à 10 ans. Dans bien des cas une dérogation est accordée en faveur des réfugiés et d'autres catégories. Au Luxembourg une réduction leur est accordée de 10 à 5 ans. Autre différence : l'attitude des pays à l'égard de la nationalité d'origine. Dans certains cas on exige, avant l'octroi de la nationalité du pays d'accueil, la renonciation à la nationalité d'origine. Cette exigence peut créer des difficultés insurmontables. Les Polonais peuvent obtenir le document attestant la renonciation, les Russes par contre se heurtent à un refus sans appel. Le problème de la renonciation est d'ailleurs pour les réfugiés théorique. En fait, ils perdent leurs droits dans les pays d'origine, ce qui n'est pas le cas des travailleurs migrants. Le rapporteur souligne cependant que la pratique est souvent plus édifiante que les textes ; dans tous les pays la naturalisation est un acte discrétionnaire des autorités. Dans certains pays 90 % des demandes sont satisfaites. Dans d'autres pays les délais d'attente sont fort longs. Se référant aux travaux du CDMG il observe que le problème de la double nationalité a fait l'objet d'une analyse fort intéressante. Un des constats résultant de cette analyse montre que les avantages de la double nationalité sont plus nombreux que les inconvénients. Cependant un aspect a été négligé : celui de la réaction des autochtones vis-à-vis de la double nationalité. Dans les grands pays, la double nationalité est acceptée plus facilement. C'est le contraire dans les petits pays. Le rapporteur estime que le sujet des travailleurs migrants se situe en dehors du mandat fixé par la Directive et se demande s'il convient d'étendre la Directive.

Le Président remercie M. Margue pour l'excellente qualité de son exposé. Il signale qu'il existe en Belgique un projet de loi qui ouvre la voie à la double nationalité.

M. Böhm signale qu'en République fédérale d'Allemagne le délai précédant la demande de naturalisation est de 10 ans. A l'origine de la longueur de ce délai il y avait la crainte d'un flux important de demandes

(1) Le Président a obtenu lors de la réunion du CDMG qui a eu lieu les 28 novembre - 1er décembre 1983 que la Commission soit représentée au Groupe de travail, au titre d'observateur.

notamment des travailleurs turcs. Cependant cette prévision s'est avérée fausse. Seuls 1 à 2 % des Turcs résidant en Allemagne ont fait la demande. Il est apparu à la lumière de cette expérience que la naturalisation n'est pas un moyen d'intégration et qu'il serait peut-être préférable d'accorder la nationalité à celui qui la demande, étant entendu que lorsqu'il sera plus âgé et dans l'hypothèse où il voudra retourner chez lui, il faudra lui donner la possibilité de recouvrer immédiatement sa nationalité d'origine.

M. P. Müller se demande si l'octroi de la nationalité du pays d'origine au travailleur migrant qui retourne chez lui est une bonne approche. Il constate qu'il y a des législations dans différents pays d'accueil qui ne donnent pas véritablement le droit de s'installer et n'accordent pas une totale égalité des traitements. Si celle-ci existait il n'y aurait aucun besoin pour le travailleur migrant d'acquérir la nationalité du pays d'accueil et pour le pays d'origine de restituer la première nationalité. Pour ces raisons il estime de la plus haute importance de revoir la convention d'établissement du Conseil de l'Europe. Les migrants sont de plus en plus nombreux et les législations européennes sont de moins en moins adaptées.

Monseigneur Rochcau considère qu'au-delà des similitudes entre la situation des réfugiés et des travailleurs migrants il y a des différences fondamentales. Le réfugié n'a pas de nationalité et par conséquent il n'a pas de protection consulaire. Il faut faire une recommandation en vue d'obtenir une modification des législations nationales qui devraient accorder entre autres le raccourcissement du délai d'attente. La situation des réfugiés reconnus comme tels devrait être régularisée.

Mme Andersson estime qu'il est très difficile de faire la distinction entre les travailleurs migrants et les réfugiés. Cette distinction n'existe pas en Suède, où le délai de 5 ans est le même pour les deux catégories de personnes ; une seule exception : trois ans pour les Scandinaves. Le principe de la double nationalité n'est pas accepté en Suède. Mais certains requérants peuvent obtenir la nationalité suédoise sans renoncer à leur nationalité d'origine. A l'heure actuelle 400.000 personnes vivent en Suède avec une nationalité étrangère. Ils refusent d'y renoncer et ceci s'explique par le fait que les étrangers ont les mêmes droits que les autochtones, sauf en ce qui concerne le droit de vote dans les élections législatives. Le problème du droit de vote sans citoyenneté suédoise est actuellement à l'étude au Parlement.

M. Créspe déclare que beaucoup d'émigrés portugais naturalisés voulaient retrouver leur nationalité d'origine à leur retour parce que en vertu de la loi précédente ils l'avaient perdue. Le gouvernement a tenu compte de leur double appartenance : c'est-à-dire des liens familiaux qu'ils ont conservés dans le pays d'origine et des liens qu'ils ont créés dans les pays d'accueil. Aussi la nouvelle loi autorise-t-elle la double nationalité.

Mme Grainger appuie la déclaration de Monseigneur Rochcau en soulignant que les études entreprises depuis longtemps au Conseil de l'Europe montrent bien la spécificité de la situation des réfugiés.

M. Pavitt exprime son accord sur la nécessité de faire la distinction entre les travailleurs migrants et les réfugiés, mais elle peut difficilement s'appliquer au Royaume-Uni. Il fait référence à la situation des 80.000 réfugiés indiens qui ont été expulsés du Kenya et de l'Ouganda et au problème créé par le tarif élevé devant être payé pour acquérir la nationalité britannique.

Les Indiens pour la plupart riches peuvent remplir cette exigence alors que les pauvres étrangers en provenance des Caraïbes doivent y renoncer. Ce système conduit donc à une division des classes et il ne nourrit aucun espoir quant à la possibilité de le changer.

M. Margue constate qu'il y a des tendances favorables et des tendances défavorables à la distinction entre travailleurs migrants et réfugiés. En ce qui le concerne il aimerait se concentrer sur le problème des réfugiés, compte tenu particulièrement du temps limité qui lui reste avant son départ.

A la lumière des échanges de vues qui viennent d'avoir lieu il estime néanmoins que les deux problèmes doivent être traités séparément car les mobiles pour la naturalisation sont plus forts chez les réfugiés qui ont besoin d'une protection légale. L'attitude des travailleurs turcs en République fédérale d'Allemagne se vérifie dans d'autres pays et pour d'autres minorités ethniques. Il cite le cas des Portugais au Luxembourg qui ne veulent pas se couper de leurs origines. Il en est de même d'un certain nombre d'émigrés italiens de la deuxième voire de la troisième génération qui veulent rester italiens. Le rapporteur estime que l'initiative prise par le Portugal en faveur du maintien de la double nationalité peut ne pas plaire au pays d'accueil et est en contradiction avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la réduction de la pluri-nationalité. C'est pourquoi il serait opportun d'examiner les possibilités de recouvrement de la nationalité dans le cas du retour dans le pays d'origine.

M. de Wangen estime lui aussi qu'il convient de traiter le problème des réfugiés séparément, non seulement pour mettre un terme à leurs difficultés d'établissement, mais aussi pour l'octroi du droit de vote qui leur donne la possibilité de participer à la vie du pays d'accueil. Il ajoute que cette distinction s'avère nécessaire en raison du petit nombre de réfugiés. Il est plus facile de résoudre les problèmes qui se posent sur une petite échelle. Il souligne d'autre part que le problème des réfugiés a évolué dans la mesure où ils ne sont plus, dans leur majorité, d'origine européenne. Leur intégration est plus difficile à réaliser mais elle constitue une chance. En raison de la présence des réfugiés sur son sol l'Europe est au carrefour des négociations Nord-Sud et peut acquérir une plus grande autorité dans ce contexte.

M. Adurno s'exprimant à titre personnel considère que les lois ont, au niveau de la conception, un énorme retard sur l'évolution de la situation générale. A l'origine, le problème de la nationalité était conditionné par le droit du sol et le droit du sang. Les conditions ont changé en raison de l'interdépendance économique et militaire, du brassage culturel engendré par l'influence des mass media et de la mobilité des individus. En outre, il convient de considérer le déclin démographique de l'Europe et l'apport des travailleurs migrants à l'égard de ce problème. Au plan politique il est nécessaire de promouvoir l'intégration de la deuxième génération dans l'intérêt de la démocratie. L'importance numérique de celle-ci augmente. L'Europe court le risque de voir se développer à l'intérieur de ses frontières des groupes de marginaux en contraste avec les structures démocratiques des pays où ils résident. La logique de la question des droits de l'individu doit l'emporter sur la logique de la raison d'Etat dans l'intérêt de l'Etat. C'est pourquoi il suggère d'oeuvrer en faveur d'une amélioration des conditions d'accès à la citoyenneté du pays d'accueil en tenant compte d'un nombre d'années minimum de séjour. L'accès à l'égalité des droits doit être basé sur la contribution à l'économie du pays d'accueil et non sur le droit du sang et le droit du sol. Le problème de la double nationalité devient à cet égard secondaire. En effet 90 % des ressortissants étrangers n'ont pas la possibilité de participer pleinement à la vie politique de deux pays.

M. Lohrmann signale qu'un congrès organisé par le CIM, il y a quelques années fait ressortir des hésitations sur l'acquisition de la nationalité comme moyen d'obtenir le droit de vote. Il s'était prononcé contre le double droit politique.

Le Président invite M. Lohrmann à faire parvenir au Secrétariat la documentation sur ce congrès.

M. Crespo constate que les Portugais qui ont la double nationalité ne participent pas aux élections au Portugal. Il estime qu'il convient de mettre en accord les droits politiques et les droits sociaux.

La Commission invite M. Margue à préparer un rapport sur l'acquisition de la nationalité par des réfugiés et propose le calendrier suivant : présentation d'un schéma à la réunion de la Commission qui aura lieu à la session de janvier 1984, présentation d'un projet préliminaire de rapport à la réunion de la Commission qui aura lieu le 19 mars 1984 et présentation du projet de rapport adopté par la Commission à la session de printemps 1984.

iv. Situation des réfugiés éthiopiens à Djibouti

Rapporteur : Mme Persson

Mme Persson déclare que l'accord sur le rapatriement volontaire des réfugiés éthiopiens a été réalisé par la Commission tripartite créée au début de cette année et réunissant les représentants de l'Ethiopie, de Djibouti et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Cet accord comprend des garanties importantes pour la sécurité et le bien-être de ceux qui veulent retourner. L'amnistie a été octroyée à tous les réfugiés éthiopiens de Djibouti. Aussi bien le HUNCR que les organisations non gouvernementales ont libre accès aux sites réservés à ceux qui retournent. Des efforts ont été faits pour informer les réfugiés sur la situation de leur région d'origine. Leurs représentants ont été autorisés à les visiter avant leur départ.

En outre, des mesures ont été prises pour assurer à ceux qui retournent, l'alimentation, le logement provisoire ainsi que les moyens de reprendre leurs modes de vie, qu'il s'agisse des agriculteurs ou des citadins.

Le rapporteur estime que la Commission tripartite a abouti jusqu'ici à de bons résultats. Depuis le début des opérations, c'est-à-dire novembre dernier, quelque 4.800 personnes se sont déclarées volontaires pour le retour en Ethiopie. En outre, il y a semble-t-il, quelque 2.700 personnes qui ont été enregistrées à Djibouti pour le rapatriement et attendent de partir. Il a été convenu au sein de la Commission tripartite d'assurer un convoi ferroviaire hebdomadaire jusqu'à la fin de décembre.

Le décret d'amnistie actuel est seulement valable pour les réfugiés éthiopiens à Djibouti et expire le 31 décembre 1983. Cependant beaucoup pensent que le Gouvernement éthiopien accordera l'amnistie générale à tous les réfugiés éthiopiens en 1984. On peut par conséquent espérer que le programme de Djibouti peut continuer sans interruption et que le rapatriement volontaire prendra des proportions plus importantes dans un avenir proche.

Lord McNair suppose que les rapatriés volontaires appartiennent à une communauté ethnique éthiopienne. Il se demande si l'opération réalisée par la Commission tripartite présente des liens avec le problème érythréen.

Mme Persson déclare ne pas avoir pu approfondir cet aspect du problème et propose de donner une réponse à cette question à une prochaine réunion de la Commission.

Le Président propose que ce sujet soit examiné par la Sous-commission des réfugiés à sa prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

5. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX ACTIVITES DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

Rapporteur : M. de Vicente /Doc. 5090
AS/PR (35) 207

Après avoir rappelé que le Bureau a demandé l'avis de la Commission sur les suites à donner au projet de résolution (Doc. 5090) M. de Vicente présente le projet d'avis qu'il a préparé à l'intention de la Commission et qui figure en annexe II. Il souligne les deux objets essentiels de la résolution : d'une part, les tâches très importantes du CICR, d'autre part, les moyens économiques dont cette organisation dispose.

Il précise que le CICR dispose de deux budgets : un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le premier a enregistré une augmentation de 122,5 % au cours de la période 1977-1982. Ce budget finance les dépenses de fonctionnement du CICR. Les gouvernements couvrent 75 % de ce budget ordinaire, les autres 25 % sont couverts par les associations. Il constate qu'il y a de grandes inégalités dans l'apport des différents pays. Suisse 44 %, France 2,14 %, Suède 1,7 %, République fédérale d'Allemagne 1,61 %, Italie 1,31 %, Belgique 1,18 %, les autres environ 1 %. En ce qui concerne le budget extraordinaire, le rapporteur observe que deux pays seulement du Conseil de l'Europe y contribuent. Au cours de la période 1977-1982 il est passé de 18,9 millions de francs suisses à 121 millions de francs suisses. Le but de ce budget est de couvrir les implications financières des conflits qui explosent ici et là dans le monde. Ces conflits ont augmenté en nombre et en extension ; c'est pourquoi les ressources du CICR sont nettement insuffisantes. Il souligne le fait que la mission du CICR va au-delà de la protection juridique pour assumer des tâches importantes d'assistance. Etant donné que les Etats membres ont en principe une part égale de responsabilité vis-à-vis des tâches humanitaires du CICR, le rapporteur insiste sur la nécessité d'inviter les gouvernements à en tenir compte dans leurs contributions. Au niveau de l'Assemblée les aspects humanitaires de l'oeuvre du CICR concernent la Commission. C'est pourquoi il propose à celle-ci d'inviter le Bureau à lui renvoyer la proposition de résolution pour rapport.

Il en est ainsi décidé.

6. COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

/AS/PR (35) 13 révisé II7

Le Président fait part des candidatures de M. Foschi à la Sous-commission des migrations intra-européennes, de MM. de Vicente, Pécriaux à la Sous-commission de la démographie, de MM. Galley et de Vicente à la Sous-commission des réfugiés.

M. Pavitt présente sa candidature à la Sous-commission de la démographie.

Certains délégués observent que les délégations nationales subiront des changements d'ici la session de janvier 1984.

La Commission décide de prendre acte des candidatures présentées au cours de cette réunion et d'arrêter la composition des sous-commissions à une réunion ultérieure.

7. QUESTIONS DIVERSES

i. Invitation adressée à la Commission par le Président de la Chambre des Représentants chypriotes

Mme Catselli invite au nom du Président de la Chambre des Représentants chypriotes la Commission à tenir une de ses réunions à Chypre.

La Commission prend acte et remercie le Parlement chypriote de cette invitation et invite le Président à la transmettre au Bureau pour décision conformément au Règlement de l'Assemblée.

ii. Observateurs auprès de la Commission

Le Président propose à la Commission de revoir la liste des observateurs auprès de la Commission à une prochaine réunion.

M. Margue se référant au cas de la Finlande signale que ce pays n'est pas présent à l'Assemblée mais participe à plusieurs activités inter-gouvernementales et que les travaux d'approche effectués auprès de ce pays pour l'associer aux travaux de l'Assemblée n'ont pas encore donné de résultats en raison de sa situation géographique ; c'est pourquoi il propose de maintenir sur la liste des observateurs le secrétariat du Parlement finlandais afin d'assurer un échange d'informations sur un problème qui est certainement d'un grand intérêt pour ce pays.

La Commission invite le Président à prendre contact avec le Bureau de l'Assemblée en vue de soulever le problème de la participation de la Finlande dans un but constructif.

8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Le Président informe la Commission que la Sous-commission des migrations intra-européennes se réunira le 17 janvier 1984 ; il propose que la Commission se réunisse le même jour.

Après un bref échange de vues, il est décidé que la Sous-commission des migrations intra-européennes se réunira le 17 janvier 1984 de 9 h 30 à 11 h 30 et que la Commission tiendra sa réunion le même jour à 11 h 30.

LISTE DES DECISIONSCommission des migrations, des réfugiés et de la démographie

La Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, réunie sous la présidence de M. Dejardin à Paris le 17 décembre 1983

- a approuvé les propositions de la Sous-commission des migrations intra-européennes concernant les dates (20-21 mars 1984), le lieu (Strasbourg), le titre ("les étrangers en Europe : une menace ou un atout") et le programme de la Confrontation ;
- a décidé de tenir une réunion la veille de la Confrontation, soit le 19 mars 1984 ;
- a approuvé les désignations de M. Dejardin comme Président de la Confrontation et de Mme Andersson, de MM. Foschi et Grimaldos, comme rapporteurs des thèmes 1, 2 et 3 ;
- a exprimé son appréciation quant à la contribution de la DPI tendant à assurer la participation des mass media ;
- a invité les membres de la Commission à répondre à la lettre circulaire leur demandant de suggérer des noms de participants à la Confrontation (16 septembre 1983) avant le 3 janvier 1984 ;
- a pris note des initiatives nouvelles concernant les étrangers en Suisse, Belgique, Autriche et Norvège ;
- a pris note de la lettre adressée par les autorités canadiennes à Lord McNair au sujet du projet de réimplantation des réfugiés vietnamiens au Canada et a décidé de ne pas donner suite à cette affaire ;
- a entendu une communication préliminaire de M. Böhm concernant le Colloque de la Fondation Otto Benecke sur les Réfugiés en Europe (Cologne, 20-21 novembre 1983) ;
- a invité M. Margue à présenter un schéma de rapport sur l'acquisition par les réfugiés de la nationalité de leur pays de résidence lors de la réunion qu'elle tiendra à la session de janvier 1984 ;
- a entendu une communication de Mme Persson sur la situation des réfugiés éthiopiens à Djibouti ;
- a adopté l'avis du rapporteur M. de Vicente à l'intention du Bureau proposant le renvoi pour le fond de la Proposition de Résolution sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge à la Commission, Doc. 5090 ;

- a pris acte des candidatures de M. Foschi à la Sous-commission des migrations intra-européennes, de MM. de Vicente, Pecriaux et Pavitt à la Sous-commission de la démographie, de MM. Galley et de Vicente à la Sous-commission des réfugiés, et a décidé d'arrêter la composition des sous-commissions à une prochaine réunion ;
- a pris acte de l'invitation à tenir une de ses réunions à Chypre qui lui a été adressée par le Président du Parlement chypriote ;
- a invité le Président à prendre contact avec le Bureau de l'Assemblée en vue de soulever le problème de la participation de la Finlande à ses travaux ;
- a pris note de la réunion de la Sous-commission des migrations intra-européennes le 17 janvier 1984 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- a décidé de se réunir à Paris le même jour à 11 h 30.

A N N E X E I

CONFRONTATION

"Les étrangers en Europe : Une menace ou un atout ?"

Introduction : qui sont les étrangers ?

1er thème : présence des étrangers : hier, aujourd'hui, pourquoi ?

hier : - occupation d'emplois négligés par les autochtones
- contribution au développement des années 60-70

aujourd'hui : - importance de l'apport des travailleurs étrangers à la culture, l'économie et à la démographie des sociétés d'accueil, causes de l'immigration clandestine

2ème thème : hostilité à l'égard des étrangers : pourquoi ? comment ?
- chômage, sécurité sociale, délinquance, menace sur l'identité culturelle

3ème thème : insertion des étrangers dans les sociétés d'accueil : le rôle des médias, de l'enseignement et du monde politique et social.

A N N E X E II

PROJET D'AVIS
AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

de la Commission des Migrations,
des Réfugiés et de la Démographie

sur la proposition de résolution relative aux
activités du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

Rapporteur : M. de Vicente

1. Le projet de résolution a été établi par la Commission des Migrations, des Réfugiés et de la Démographie à partir d'une rencontre avec les responsables du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) à Genève le 9 mai 1983.

2. Le CICR, conscient de la vocation de la Commission, a fait état des problèmes liés aux aspects humanitaires de ses activités qui sont largement reflétés dans le texte de la proposition de résolution. L'aspect juridique a été traité de manière approfondie à la Mini-Session de Dublin, le 2 juillet 1982, sur la base d'un rapport préparé par la Commission des Questions juridiques (1). Par conséquent, il convient de compléter cette dernière initiative prise par l'Assemblée par une action tendant à appuyer le CICR dans son oeuvre humanitaire, étant donné l'aggravation des situations vécues par les réfugiés dans plusieurs points du globe.

(1) Recommandation 945 (1982), Document 4905.

L'action du CICR est indispensable de par la nature et l'ampleur et les résultats de ses tâches.

a. Nature des tâches : Protection et assistance

3. Il s'agit, conformément aux dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels, de maintenir en vie et de venir en aide aux victimes de conflits armés ou autres et d'assurer le traitement humain des détenus.

4. L'information est acquise au moyen de constats sur les lieux et de dialogues sans témoins ; ce procédé est une condition sine qua non qui est quelquefois difficile à faire accepter par les autorités. La confidentialité est essentielle pour la mise en oeuvre de l'action du CICR. Elle lui permet de jouer son rôle d'intermédiaire.

5. Les victimes peuvent être soit des personnes déplacées à l'intérieur ou hors de leur pays ou des réfugiés, notamment ceux qui ne sont pas placés sous le mandat d'autres institutions.

b. Ampleur et résultats

6. Par le biais de ses délégations et de ses missions itinérantes, le CICR est présent dans environ 80 pays, réparties en Afrique, Moyen-Orient, Asie et Océanie, Amérique-latine, Europe. En 1981, les délégués du CICR ont visité 44.000 personnes et 489 lieux de détention dans 26 pays ou régions.

7. Face à l'augmentation considérable des victimes de nouveaux conflits, la naissance et l'évolution prévisibles d'autres conflits (par exemple : Nicaragua, Honduras) dans différents points du globe, le CICR ne réussit pas à obtenir des gouvernements des fonds supplémentaires. L'action entreprise dans le cadre du conflit Iran-Irak souffre d'un déficit de 8.000.000 de francs suisses.

8. Etant donné que la Suisse assume à elle seule 40 % du budget ordinaire, l'Assemblée se doit de prendre une initiative tendant à faire prendre conscience aux autres gouvernements des difficultés du CICR et à les inciter à augmenter leurs contributions financières.

9. L'action humanitaire du CICR, répétons-le, est indispensable. Le problème des réfugiés serait bien plus lourd pour la communauté internationale sans son apport.

10. C'est pourquoi la Commission estime que la proposition de résolution devrait lui être renvoyée pour le fond car elle estime nécessaire d'agir auprès des gouvernements en vue de les encourager à accroître les moyens du CICR qui sont à l'heure actuelle bien au-dessous du niveau requis par les appels à l'aide qui lui sont adressés.